

Swiss Registry of Cardiac Arrest (SwissReCA®) Critères d'admission pour l'enregistrement

Critères d'admission généraux	Critères spécifiques	Urgence	Remarques
<p>Tous les arrêts cardiovasculaire pré-hospitaliers <u>survenus</u> sur le territoire Suisse lors desquels un service de sauvetage est engagé.</p> <ul style="list-style-type: none"> Inconscient + pas de pouls palpable en regard des artères principales (arteria carotis communis ou arteria femoralis). Enfants < 14 ans : troubles de la conscience + rythme sinusal <60/min = arrêt cardiovasculaire 	Arrêt cardiovasculaire <u>avant</u> l'arrivée des services de secours engagés (terrestres ou aériens)	P1, P2, P3	
	Arrêt cardiovasculaire <u>après</u> l'arrivée des services de secours engagés (terrestres ou aériens)	P1, P2, P3 S1, S2, S3	Lors d'engagements S1, S2, S3 lorsque le personnel des services de secours (terrestres ou aériens) a pris médicalement le patient en charge.
	Arrêt cardiovasculaire pendant le transfert primaire vers l'hôpital par un tiers (exemple hélicoptère)	P1, P2, P3	Lorsque le personnel des services de secours (terrestres ou aériens) qui fait le transport a pris médicalement le patient en charge.
	En cas de reprise cardiorespiratoire spontanée (ROSC) avant l'arrivée des services de secours (terrestres ou aériens) engagés	P1, P2, P3	Seulement dans les cas où l'arrêt cardiovasculaire déclaré est vraisemblable.
	Lors de mort évidente à l'arrivée des services de secours engagés (terrestres ou aériens)	P1	

Swiss Registry of Cardiac Arrest (SwissReCA®) Critères d'exclusion pour l'enregistrement

Critères d'exclusion généraux	Critères spécifiques	Urgence	Remarques
Tous les arrêts cardiovasculaires pré-hospitaliers <u>qui ne sont pas survenus</u> sur le territoire Suisse et lors desquels un service de sauvetage est engagé.		Tous	Principauté de Liechtenstein est considéré comme la Suisse, ainsi que toutes les enclaves où il existe un accord sur les soins pré-hospitaliers avec un service de sauvetage terrestre suisse
Alle <u>nicht</u> präklinischen Herz-Kreislaufstillstände.	Arrêts cardiovasculaires survenus en milieu hospitalier.	S1	Exception: cas où la prise en charge médicale est effectuée par le personnel d'un service de secours.
	Transfert intrahospitalier sous réanimation continue	S1	
	Transfert intrahospitalier avec reprise cardiorespiratoire spontanée suite à la réanimation	S1	